

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-23

DESEMBOUAGE DES RESEAUX DE LA MEDIATHEQUE – 2 918,64 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le réseau de la Médiathèque nécessite une opération de désembouage, d'autant plus importante suite aux récentes difficultés rencontrées ;
Considérant que la société Sanisav est le prestataire réalisant l'entretien actuellement de la Médiathèque ; que l'offre présentée pour un montant de 2 918,64 € est raisonnable ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation de désembouage des réseaux de la Médiathèque à la Société Sanisav.

Condrieu, le 20 avril 2023,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.